

Ordi-classe : validation des principes d'intervention de la C.A.G.B. et extension de l'opération à l'ensemble des communes

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

AVIS			
Commission n°9		Bureau	
séance du 10/02/03	favorable	séance du 10/04/03	favorable

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a lancé en 2002 l'opération ORDI-CLASSE, avec l'appui du service informatique de la ville de Besançon.

L'opération consiste à mettre en réseau les écoles primaires de l'agglomération (accès à un réseau intranet, à des logiciels éducatifs, installation d'un réseau d'ordinateurs).

Une première démarche test en 2002 a été lancée sur 4 écoles : Pouilley les Vignes, Mamirolle, Avanne-Aveney, Roche lez Beauré.

Cette démarche test a permis à la commission 9 :

- d'arrêter une démarche de travail avec le service informatique de la ville de Besançon.
- de préciser les principes d'intervention de la CAGB,
- de préparer l'extension de l'opération à l'ensemble des communes.

I- Les principes de la prestation proposée aux communes/écoles par la CAGB

Il est proposé aux Communes d'adhérer à l'opération ORDI-CLASSE selon les modalités suivantes :

Contenu

La prestation comprend :

- l'accès à l'intranet des écoles, la formation des enseignants, l'assistance téléphonique,
- la mise à disposition, l'installation, la mise à jour de logiciels éducatifs,
- l'installation ou la mise à niveau d'un réseau d'ordinateurs configurés, sa maintenance et son évolution.

Prise en charge financière

1/ CAGB : elle prend en charge :

- la prestation d'accès à l'intranet, de formation des enseignants, d'assistance téléphonique,
- l'acquisition des logiciels éducatifs, leur mise à jour, et leur installation,
- la prestation de diagnostic, d'appui à la commande, d'installation ou de mise à niveau d'un réseau d'ordinateurs configurés,
- la prestation de maintenance uniquement en ce qui concerne l'évolution et l'enrichissement du système.

2/ Commune : elle prend en charge :

- l'acquisition du matériel nécessaire pour l'installation ou la mise à niveau d'un réseau d'ordinateurs (serveur, postes, imprimantes...),
- la prestation de maintenance du matériel (poste, serveurs...)

En adhérant au réseau ORDI-CLASSE, la Commune (ou le RPI) devra s'engager par délibération à prendre en charge financièrement la maintenance du matériel (poste, serveurs...).

Voir tableau détaillé page suivante.

PRESTATION ORDI-CLASSE

Contenu	accès intranet : accès au réseau intranet des écoles de la ville de Besançon + formation initiale des enseignants de 2H + assistance téléphonique	accès à un pack logiciels : accès à des logiciels partagés	installation d'un réseau d'ordinateurs : configuration, mise en réseau d'ordinateurs sur une plateforme analogue à celle utilisée dans les écoles de Besançon	maintenance : maintenance, pièces, prestations de remise en état de fonctionnement
Prérequis au niveau de l'école	l'école doit disposer d'une connexion internet, d'un serveur et d'ordinateurs en réseau existant ou à acquérir (possibilité d'acquérir du matériel d'occasion) respectant les préconisations du service informatique de la ville)			
Prestation technique	ouverture de l'accès à l'intranet de la ville, formation des enseignants, assistance téléphonique	installation et mise à jour des logiciels	diagnostic, appui à la commande (contact avec les entreprises de matériel informatique, rédaction bons de commande), conseil pour câblage installation, génération du serveur, configuration des postes, des imprimantes, installation des logiciels, configuration du réseau, formation du personnel de l'école	maintenance, fonctionnement et évolution de ce réseau
Prise en charge financière	CAGB : prise en charge de l'accès intranet pour chaque école, formation, assistance)	CAGB : achat des logiciels + mise à jour pour chaque école	CAGB : diagnostic, appui à la commande, installation	Commune : maintenance des postes, du serveur, du matériel
			la Commune prenant en charge l'achat du matériel, le câblage	CAGB : coûts inhérents à l'évolution et l'enrichissement du système)
Coût estimatif	5 €/enfant/an	850 € / écoles (acquisition) 200 € /écoles (évolution, nouvelles versions)	serveur : 600€ poste : 30€ en option : stocks (10% postes) configuration serveur existant : 900 € configuration poste existant : 80 €	Communes : serveur : 300€/ an poste : 45€/an imprimante : 15€/an CAGB : évolution du système : 250€ / an
Coût estimatif pour la CAGB pour mise en réseau des 58 Communes	3 685 élèves (classes CP à CM2) 18 425 € (chaque année)	45 écoles 38 250 € (première année) 9 000 € (années suivantes)	45 écoles (1 serveur / écoles) 163 classes (2 postes / classes) 36 780 € (première année)	45 écoles (1 serveur / écoles) 11 250 (année suivante)

II- Récapitulatif des coûts pour la CAGB :

PRESTATIONS	COUT TTC POUR LA CAGB	
	ANNEE 1	ANNES SUIVANTES
accès intranet + formation + assistance téléphonique	18 425 €	18 425 €
acquisition des logiciels	38 250 €	9 000 €
installation réseau d'ordinateurs	36 780 €	
maintenance : aspect concernant l'évolution, l'enrichissement du système		11 250 €
TOTAL	93 455 €	38 675 €

Une somme de 150 000 € est inscrite au budget 2003, au titre de la compétence équipements culturels et sportifs (opération ordiclasse).

III- Extension de l'opération à l'ensemble des Communes de la CAGB

Le calendrier prévisionnel de l'extension de l'opération à l'ensemble des communes arrêté avec le service informatique de la ville serait le suivant :

- février-mars 2003 : finalisation de l'installation sur les 3 communes test (Pouilley les Vignes, Avanne-Aveney, Roche-les-Beaupré) non encore connectées
- mars à juin 2003 : réalisation des diagnostics, établissements des besoins, établissement des bons de commande (lorsque la commune souhaite faire des investissements) sur l'ensemble des communes,
Ce délai permettra aux Communes souhaitant acquérir du matériel (neuf ou d'occasion) de solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet avant fin juin (date de clôture des demandes)
- septembre à décembre 2003 : installation et connexion de l'ensemble des communes

IV- Modalités juridiques

Il est proposé que :

1/ La CAGB contracte avec la ville de Besançon pour les prestations propres au service informatique de la ville : accès à l'intranet de la ville, etc...

2/ LA CAGB passe des conventions de reversement avec les communes (ou RPI) adhérentes à l'opération, afin d'être remboursée sur la prestation de maintenance du matériel qui incombe aux communes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- **les modalités de l'opération ORDI-CLASSE proposées aux communes et les principes de prise en charge financière par la CAGB, dans la limite des 150.000 € inscrits au BP 2003 (compte 205.33 "concessions et droits" - logiciels)**
- **l'extension de l'opération à l'ensemble des communes de la CAGB selon les principes d'intervention, les modalités juridiques et le calendrier arrêté,**
- **et autorise M. Le Président à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

COORDINATION ENTRE L'OPERATION ORDICLASSE ET L'APPEL A PROJET
« CONNEXION DES ECOLES » DE L'ETAT

L'Etat a lancé un appel à projet à l'attention des Communes, Communautés de Communes, SIVOS, qui porte sur l'achat de matériel informatique pour les écoles et permet l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 %.

La date de clôture des réponses à l'appel à projet est arrêtée au 15 mai 2003.

Afin que les communes candidates à l'opération ORDICLASSE puissent également profiter de l'appel à projet, et que ces deux démarches soient menées en parfaite cohérence, il a été proposé, sans attendre le Conseil Communautaire du 15 mai 2003, d'adopter la démarche suivante :

1/ Le bureau de la CAGB a validé (le 10 avril 2003) :

- ⇒ le principe d'extension de l'opération à l'ensemble des Communes selon les principes proposés :
 - niveau de prestation retenu par la CAGB : niveau 3
 - prise en charge financière :
 - CAGB : prestations, logiciels, évolution système
 - Communes : matériel, maintenance

- ⇒ le principe que la CAGB :
 - contracte avec la ville sur les prestations spécifiques,
 - recherche la solution juridique pour la maintenance,
 - contracte avec les Communes pour le reversement par ces dernières du coût de la maintenance à la charge de la Commune.

2/ La CAGB adresse un courrier (11 avril 2003) :

- ⇒ aux Communes intéressées par le niveau 3 (cf. questionnaire de janvier 2003) les informant :
 - de l'appel projet,
 - du lancement de l'opération ORDICLASSE sur l'ensemble des Communes et dans ce cadre que le service informatique de la ville de Besançon va prendre contact avec elles pour établir le diagnostic de leur équipement, définir les besoins et les appuyer dans le montage du dossier de demande de subvention (en réponse à l'appel à projet de l'Etat),

- ⇒ aux Communes intéressées par le niveau 1 et 2 (cf. questionnaire) pour les informer :
 - de l'appel à projet
 - que seul le niveau 3 est retenu par la CAGB pour ORDICLASSE et que si elles souhaitent y adhérer, elles en informent la CAGB, et dans ce cas le service informatique de la ville intervient en appui (diagnostic, définition des besoins...)

3/ Le service informatique contacte les Communes (entre le 11 avril et le 15 mai) :

pour les assister dans le diagnostic, la définition des besoins en matériel, la réponse à l'appel à projet.